



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 REculFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de REculFOZ – Réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, Conseillers municipaux.

Invitée : Mme Elanor JOLIDON, Secrétaire de la commune (jusqu'à la délibération n°5)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LONCHAMPT (pouvoir à M. BOURGEOIS-ARMURIER).

Ordre du Jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 février 2023
- PLU : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- BUDGETS EAU, BOIS, GÉNÉRAL : Approbation du Compte de gestion 2022 de M. le Trésorier Principal
- BUDGET EAU, BOIS, GÉNÉRAL : Approbation du Compte administratif 2022
- BUDGET EAU, BOIS, GÉNÉRAL : Affectation des résultats 2022
- Débat d'orientation budgétaire
- Vote des taux 2023 des impôts directs locaux
- Attribution des subventions aux associations 2023
- Prix de l'eau 2022-2023
- AMÉNAGEMENT DU VILLAGE : Choix du paysagiste
- FORÊT : Rôle d'affouage 2023
- Informations et questions diverses.

Délibération n°2023/02/001 Nomination du secrétaire de séance
--

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/02/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 février 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 2 février 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 février 2023.

Délibération n°2023/02/003

AMÉNAGEMENT DU VILLAGE : Choix du paysagiste

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du village, et grâce au concours du CAUE pour les identifier, une consultation a été lancée fin janvier auprès d'une quinzaine de cabinets paysagistes du Doubs, du Jura et de Côte d'Or, afin de réaliser une étude pré-opérationnelle de faisabilité concernant la requalification de ces espaces publics. Le dossier de consultation qui leur a été envoyé était composé du règlement de la consultation, du cahier des charges et de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives. Le délai de réponse des candidatures était fixé au 20 février 2023. Quatre ont été réceptionnées, dont deux retenues pour une audition afin d'exposer leur approche du projet :

- Mme Yolande GUYOTON (*Tant qu'il y aura des rues en herbe*), Paysagiste conceptrice, basée à Mignovillard
- M. Olivier LESAGE (*AOL*), paysagiste concepteur, basé à Dijon.

Cette audition s'est déroulée le 16 mars 2023 après-midi en mairie, en présence des membres des Commissions « Environnement : Cadre de vie, tourisme » et « Appel d'offres ». Les deux interventions étant de grande qualité, afin d'établir un classement entre elles une grille d'analyse comparative a été renseignée à l'issue de ces auditions, basée sur les sept critères suivants, comptant chacun pour dix points : présentation et méthodologie, nombre de réunions envisagées, assistance administrative pour monter les dossiers de subvention, capacité à organiser les réunions et à faire avancer le projet, délai de réalisation, coût de l'étude. Mme GUYOTON a obtenu un total de 58/70 et M. LESAGE un total de 57/70. Entre autres points forts de Mme GUYOTON, on note la proximité, le tarif légèrement plus bas que celui de M. LESAGE, une connaissance plus approfondie du milieu rural, et notamment le fait qu'elle a l'habitude de travailler avec les pierres naturelles et le PNR du Haut-Jura. Pour rappel la commune s'est inscrite et a été retenue à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) relatif à l'Accompagnement des collectivités pour l'utilisation de la pierre locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE CHOISIR Mme Yolande GUYOTON comme paysagiste conceptrice pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité concernant la requalification des espaces publics du village
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023

Publiée le : 7 avril 2023

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

Un exemplaire du PADD, rédigé par le Cabinet d'études INITIATIVE A & D en lien avec la commune, a été distribué à tous les Conseillers, qui ont pu en prendre connaissance. Le Maire en fait la lecture intégrale, sachant que le débat porte sur les orientations générales du PADD. Des ajustements dans le contenu du PADD pourront éventuellement être apportés sur certains points, en fonction des travaux engagés sur la définition des règlements écrits et graphiques et sur la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les orientations principales du PADD sont les suivantes :

Axe 1 : Définir tout projet dans le respect du paysage communal en s'appuyant sur les lignes de force du paysage et le sens du Val.

- Identifier et préserver la végétation et les éléments paysagers présents sur le territoire communal : haies et bosquets, arbres et murets
- Interdire les implantations de bâtiments agricoles en sommet de relief et dans les dolines, ainsi qu'en bordure immédiate de la RD46
- Eviter tout tracé nouveau (chemin, route...) contraire aux lignes du paysage
- Rénover ou construire en respectant et en s'inspirant du patrimoine bâti comtois et de ses éléments architecturaux tout en permettant des évolutions liées à la rénovation énergétique ou à du bâti insolite s'intégrant dans la silhouette du village. Les « clos et jardins » des fermes comtoises seront également à préserver ou à « construction limitée » afin de préserver ce patrimoine.

Axe 2 : Définir tout projet en préservant l'environnement, en prenant en compte les risques et en s'impliquant dans l'adaptation au changement climatique.

- Protéger les milieux liés à l'eau
- Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques et favoriser les corridors, réservoirs et continuités écologiques et de biodiversité
- Limiter le développement des zones constructibles
- Tenir compte du choix réalisé en matière d'assainissement défini par la CCLMHD
- Définir tout projet en prenant compte les réseaux existants
- Identifier et prendre en compte les risques naturels et identifier les anciennes décharges et les rendre inconstructibles.
- Anticiper les adaptations aux changements climatiques
- Protéger le massif forestier pour son rôle de puits à carbone.

Axe 3 : Réaliser un projet global en préservant les terres agricoles et l'activité agricole par un développement urbain maîtrisé dans le cadre du projet de SCOT et de la charte du PNR.

- Définir une production de logements adaptée au village soit une production potentielle (tout logement confondu, réhabilitation, dents creuses, densification du bâti existant, construction neuve terrain nu) de 7 à 10 logements sur les 15 années à venir et une population autour de 60 habitants
- Permettre, dans l'enveloppe bâtie du village, l'évolution des activités agricoles et des activités économiques non nuisantes, sans impact « significatif » sur l'environnement et respectant la typologie bâtie existante
- Rendre possible des projets touristiques dans le bâti existant

- Préserver les activités agricoles en s'inscrivant dans le relief
- Dans les secteurs protégés pour des raisons de paysage ou de continuité écologique, permettre uniquement des extensions de l'existant, des loges ou abris dans le respect du paysage.

Axe 4 : Programmer un projet en prenant en compte l'intérêt général de la collectivité et les projets d'aménagement du cœur du village.

- Réaliser les aménagements des espaces publics en protégeant le petit patrimoine local et en sécurisant la traversée du village
- Définir le cœur vert agricole comme centre de la commune
- Créer une aire de jeux pour les enfants et des jardins partagés autour de ce cœur central.
- Réaliser une opération avec une ou deux constructions sous forme de bail solidaire ou sous toute autre forme d'action permettant à des jeunes familles modestes de s'installer sur la commune et cela sur le foncier communal
- Poursuivre la mise en place du réseau numérique
- Favoriser la mise en place de réseaux d'énergie-bois et des énergies renouvelables.

Le Maire rappelle que réaliser un PLU est un choix politique, qui a un coût. Il s'agit donc d'un choix important. Ce PADD prend en compte la nécessité de construire dans le cadre de contraintes supra-communales (SRADET, SCOT du Pays du Haut-Doubs...). Le projet du PLU est notamment de permettre l'accueil de familles modestes, eu égard à la difficulté pour les travailleurs français de se loger en zone frontalière. Il invite chaque membre du Conseil à s'exprimer.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER énonce les commentaires suivants :

- *Il s'interroge sur la notion de « potentiel de la commune » qui évoque 3 à 5 logements maximum dans le bâti existant, ce qui lui semble trop peu. Le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une estimation sur 15 ans. Il évoque par ailleurs le problème posé par le SCOT, qui préconise de « reprendre sur les logements touristiques », ce qui selon lui n'est pas judicieux, dans la mesure où le tourisme est une activité économique importante.*
- *Il s'interroge sur la pertinence du choix des parcelles communales mentionnées pour la construction de deux maisons, qui sont situées en zone agricole. Il demande pourquoi le terrain situé Quartier Saint-Jean, qui constitue un passage pour les vaches de M. Jérôme MAIRE, n'est pas intégré au projet. Selon lui, il s'agit d'une « dent creuse » sans valeur ajoutée pour un paysan, car non déclarable à la PAC. L'agriculteur serait quant à lui d'avis de préserver plutôt la plaine.*

Le Maire répond que les Certificats d'Urbanismes opérationnels déposés par la commune sur les deux parcelles en question ont reçu un avis défavorable des services de l'Etat, alors qu'il est prouvé qu'elles comprenaient autrefois du bâti, d'où la nécessité de réaliser un PLU afin qu'elles redeviennent constructibles. Il ajoute que si le terrain évoqué situé Quartier Saint-Jean devenait constructible, le risque serait que le champ situé à côté le devienne également. Il précise également que sa géométrie est particulière pour recevoir une maison.

- *M. Denis MICHAUD explique que ce terrain fait partie d'une voie clairement identifiée comme axe de circulation à préserver pour les déplacements des vaches de M. Jérôme MAIRE, qui bénéficient ainsi d'un espace de dégagement. C'est pour cela qu'il n'a pas été évoqué dans le projet communal ; à voir l'avis de l'agriculteur sur cette question.*
- *Il indique qu'il y a un problème juridique posé selon lui par la réalisation de baux solidaires sur des parcelles communales. Il observe en outre que le prix du coût de la construction reste très*

élevé, même hors achat du terrain. Il propose de vendre les deux parcelles communales, ce qui aurait l'avantage de faire des recettes pour la commune. Le Maire lui répond qu'il ne voit pas quel problème juridique cela entraîne, cette opération est bien cadrée et à déjà été montée en France sans problème. Un projet est en cours sur la zone de Morteau.

- Il souligne la faible étendue de la zone dite « urbanisée », en jaune sur la carte – ce à quoi le Maire répond que cela laisse des perspectives de vue du village et n'est pas incohérent –, et s'interroge sur le fait que la maison du Maire n'y est pas intégrée. En outre, cette dernière ne figurant pas sur la photo en première page du document, il demande s'il s'agit d'une volonté délibérée. Le Maire ainsi que les autres conseillers répondent qu'ils ne s'en étaient pas aperçus, mais qu'il s'agit d'une coïncidence sans conséquence, la photo étant l'œuvre du cabinet d'études, non « commanditée » par le Maire.

M. Matthieu PREGNIARD pense que ce PADD est complet, car il préserve le patrimoine, la construction raisonnée, la disponibilité en eau, et les terres agricoles permettant aux paysans de vivre de leur travail.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande s'il n'y a pas un risque que les systèmes d'assainissement soient pris en compte dans le calcul du foncier. Le Maire répond que non, ils ne sont pas pris en compte.

Mme Isabelle PERRIER apprécie quant à elle le fait que le PADD mette en valeur les sources d'eau potable. Elle se demande si le document est assez précis à ce sujet.

À ce propos, le Maire soulève le problème du risque de manque d'eau à la fontaine communale suite aux travaux de terrassement et de drainage projetés par la famille BOURGEOIS-ARMURIER. Ce à quoi M. Denis MICHAUD répond qu'effectivement on ne le saura qu'après les travaux car personne ne sait précisément d'où arrive l'eau qui alimente cette fontaine. La source pourrait éventuellement être repérée au moment du terrassement, selon les conditions d'humidité.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande à ce que lui soit explicitée la « compensation de 200% » en cas de destruction de haies/murgers. Le Maire répond que si par exemple la commune enlève 10m, elle doit en refaire 20. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande si cette clause s'applique également aux agriculteurs, c'est-à-dire que si on leur enlève un bout de terrain, on leur en redonne le double. M. Matthieu PREGNIARD répond que cette question a déjà été discutée avec M. Jérôme MAIRE. Il y aurait en effet peut-être possibilité en ce cas de lui redonner du terrain sur du pré-bois. A voir.

Le Maire expose que la réalisation du nouveau Plan de Gestion Intégré est en cours avec l'ONF. Il s'avère que l'Etat souhaite vivement que toutes les terres boisées communales relèvent du régime forestier, mais cela pose question sur certains espaces boisés qui servent au pâturage des animaux et doivent garder cette utilisation. M. Denis MICHAUD fait également part de son inquiétude : un terrain sous régime forestier sera-t-il à l'avenir toujours considéré comme terrain agricole au niveau de la Politique Agricole Commune ? Il y a un risque qu'il ne le soit plus et soit donc exclu de la PAC.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER souligne le point positif relatif à l'enfouissement des réseaux, mais demande pourquoi il est seulement « espéré ». Le Maire répond que ce projet est effectivement très souhaitable, mais que l'explosion du coût des matériaux (+40%) est un frein non négligeable.

M. Denis MICHAUD signale qu'il n'a pas de remarques particulières à faire sur le détail du document, mais donne lecture d'une note qu'il a rédigée :

« A l'occasion de ce débat sur le PADD, je veux souligner trois aspects qui me conduisent à approuver pleinement ce document :

1. *En inscrivant la préservation de l'environnement et des ressources naturelles comme corolaire à tout projet, le PADD qui nous est présenté ici s'inscrit bien dans une continuité de valeurs pour la commune de Reculfoz : rappelons la réflexion sur la création d'une Zone d'Environnement Protégé il y a 40 ans, l'adhésion au Parc Naturel Régional du Haut-Jura en 1998, la Charte paysagère des Combes Derniers en 2005, puis le Plan de Gestion Intégré des pâturages boisés en 2007, en tant que site pilote.*

Face à l'accélération du changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et la raréfaction des ressources naturelles, chacun sait désormais que la protection de notre planète n'est pas une option, mais un impératif si l'on veut transmettre à nos enfants et petits-enfants une Terre habitable à la fin du siècle ! Il me paraît donc essentiel que ces enjeux soient la colonne vertébrale du PADD.

2. *Un accent particulier est mis sur la préservation des paysages de la commune, qui ont gardé une richesse et une singularité que beaucoup d'observateurs extérieurs ne manquent pas de souligner. Le paysage est en effet au carrefour des différentes dimensions du développement durable.*

C'est d'abord le cadre de vie quotidien des habitants, et un élément d'attractivité pour ceux qui souhaitent s'y installer ou venir en vacances. C'est aussi un patrimoine façonné au cours des siècles et c'est la mémoire du lieu. Mais c'est un patrimoine fragile qu'il faut protéger car il peut vite s'effacer de façon irréversible. Haies, murets de pierre, pâturages boisés et tourbières sont également un énorme réservoir de biodiversité. Mais n'oublions pas l'enjeu économique ! Protéger les paysages, c'est consolider l'agriculture, pilier de l'économie locale. En effet, les paysages ont été façonnés par l'agriculture, ils témoignent de son savoir-faire et de ses valeurs. Aujourd'hui, ils sont la Signature du Comté et son ambassadeur !

3. *Ce PADD fait le choix d'une croissance démographique modérée, à l'échelle du territoire communal et adaptée à ses ressources. L'indicateur de densité de population (nombre d'habitants au km²) en témoigne. Reculfoz a aujourd'hui la même densité de population que Le Crouzet. Avec un horizon d'une cinquantaine d'habitants, Reculfoz aura la même densité de population que Les Pontets. La place est aussi laissée dans ce document pour les initiatives des habitants tendant vers un mode de développement cohérent avec les enjeux du XXI^{ème} siècle, en favorisant les énergies renouvelables, la préservation de la ressource en eau, le renforcement de la biodiversité.*

Au final, je pense que ce PADD est tourné vers l'avenir car il peut aider à retrouver un respect et un lien profond avec la nature. C'est bien la condition pour sortir de l'impasse actuelle qui conduit à consommer une fois et demi les ressources que la Terre produit chaque année. Or nous n'avons à ce jour pas de deuxième planète ! »

Le Maire rejoint M. Denis MICHAUD sur son analyse, en particulier sur le fait que les prédécesseurs au Conseil municipal ont initié le caractère particulier du village et l'intérêt de le préserver.

Le Maire et M. Boris BOULANCHE déclarent que ce PADD leur semble en accord avec les retours de la population suite à la concertation : pas de volonté de développement exponentiel, respect de l'aspect architectural notamment.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER s'inquiète du risque de voir l'extension du bâti refusée à cause du PLU. Le Maire répond qu'il n'y a pas de risque le concernant, car les possibilités de construction sont restreintes à du terrain communal ou à du terrain appartenant à la famille BOURGEOIS-ARMURIER, les autres propriétaires ne possédant pas de terrain sur la commune.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER insiste enfin sur l'idée que, s'il est favorable au fait que la commune propose à la location des logements conventionnés, c'est sans doute plus compliqué pour du terrain à construire. Ce à quoi M. Boris BOULANCHE répond que le PADD n'est qu'une orientation, et qu'il ne consiste nullement en un projet opérationnel.

Le Conseil municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, mais ne souhaite pas assortir ce débat d'un vote qui n'est pas obligatoire. Le débat est clos à 21h30 et permet de poursuivre la procédure du PLU.

Délibération n°2023/02/005

BUDGET EAU : Approbation du Compte de gestion 2022 de M. le Trésorier Principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. le Trésorier Principal,

Et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau de la commune de Reculfoz,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Eau de la commune de Reculfoz pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023

Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/006

BUDGET BOIS : Approbation du Compte de gestion 2022 de M. le Trésorier Principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du Budget Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. le Trésorier Principal,

Et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Bois de la commune de Reculfoz,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Bois de la commune de Reculfoz pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023

Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/007

BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte de gestion 2022 de M. le Trésorier Principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du Budget Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. le Trésorier Principal,

Et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Général de la commune de Reculfoz,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Général de la commune de Reculfoz pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023

Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/008**BUDGET EAU : Approbation du Compte administratif 2022**

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER indique en préambule qu'il aurait souhaité pouvoir prendre connaissance des grands livres de comptes de chaque budget. Le Maire lui répond qu'ils seront adressés par mail à tous les conseillers. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER annonce que, faute de disposer préalablement du détail des écritures comptables, il s'abstiendra lors du vote d'approbation des comptes administratifs.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2022 du Budget Eau. Il souligne que ce budget est presque à l'équilibre (- 298 €). La dépense d'investissement de 4 420,80 € correspond à la réalisation d'un nouveau regard avec installation de compteur au Quartier Saint Jean, ainsi qu'à la modification des branchements des familles MICHAUD et LONCHAMPT. Puis il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme président de séance M. PREGNIARD Matthieu, qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	6 589.96 €
Recettes de fonctionnement	6 589.96 €
Report de l' <u>excédent</u> 2021	426.38 €

Dépenses d'investissement	4 617.88 €
Recettes d'investissement	1 498.45 €
Report de l' <u>excédent</u> 2021	26 064.45 €

Résultat de clôture 2022

Excédent de fonctionnement	426.38 €
Excédent d'investissement	20 945.02 €
Soit un <u>excédent</u> global de	21 371.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Président de séance entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget Eau

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération Télétransmise en Préfecture le : 9 mai 2023 Publiée le : 9 mai 2023
--

Délibération n°2023/02/009**BUDGET BOIS : Approbation du Compte administratif 2022**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2022 du Budget Bois. Il précise les points suivants :

- Recettes de fonctionnement : Il manque 28 000 € de recettes budgétées en 2022, qui ont été perçues en 2023 et apparaîtront donc sur le BP 2023
- Dépenses d'investissement : 2000 € avaient été prévus pour l'aménagement de la piste forestière (estimation d'un nombre d'heures), mais 4 398 € se sont avérés nécessaires, car le chemin a été aménagé plus longuement. De plus un aménagement a été ajoutée dans le Communal du Dessus, en limite de la parcelle S, pour déplacer un chemin. Le Maire invite les conseillers à aller sur place constater les réalisations.

Le Maire se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme président de séance M. PREGNIARD Matthieu, qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	28 144.56 €
Recettes de fonctionnement	17 427.54 €
Report de l' <u>excédent</u> 2021	54 612.21 €

Dépenses d'investissement	6 881.20 €
Recettes d'investissement	7 078.07 €
Report du déficit 2021	- 7 078.07 €

Résultat de clôture 2022

Excédent de fonctionnement	36 817.12 €
Déficit d'investissement	- 6 881.20 €
Soit un <u>excédent</u> global de	29 935.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Président de séance entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget Bois

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 9 mai 2023

Publiée le : 9 mai 2023

Délibération n°2023/02/010

BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte administratif 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2022 du Budget général. Il précise les points suivants :

- Dépenses de fonctionnement : Diminution de 20% des frais relatifs à l'électricité, consécutive à l'extinction nocturne de l'éclairage public, travaux de recherche du filtre à sable Quartier Saint-Jean pour un montant de 1 732,80 €, il manque le loyer 2021 du secrétariat au SIVOM (compte 62876 /11), fin du prêt relatif au logement communal en juin 2023.

- Recettes de fonctionnement : Versement de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour les études du PLU (1^{er} acompte) en fonctionnement, versement d'une participation au titre de la biodiversité en 2022 (se renseigner si reconduit en 2023), besoin de 13 222,10 € du Budget Bois pour équilibrer le Budget Général.
- Dépenses d'investissement : Frais d'études du PLU pour 5 829,40€
- Recettes d'investissement : Subvention PLU prévue au budget 2022 versée en fonctionnement, ce qui conduit à un déficit en investissement de 4 791,66 €.
- L'excédent général de clôture des trois budgets s'élève à 65 496.68 € pour 2022.

Le Maire se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme président de séance M. PREGNIARD Matthieu, qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	69 893.86 €
Recettes de fonctionnement	69 893.86 €
Report de l' <u>excédent</u> 2021	18 981.02 €

Dépenses d'investissement	10 734.50 €
Recettes d'investissement	1 904.93 €
Report de l' <u>excédent</u> 2021	4 037.91 €

Résultat de clôture 2022

Excédent de fonctionnement	18 981.02 €
Déficit d'investissement	- 4 791.66 €
Soit un <u>excédent</u> global de	14 189.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Président de séance entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget Général.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

<p>Délibération Télétransmise en Préfecture le : 9 mai 2023 Publiée le : 9 mai 2023</p>
--

<p>Délibération n°2023/02/011 BUDGET EAU : Affectation des résultats 2022</p>
--

Le Maire expose :

Le Budget Eau présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2021	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022

Fonctionnement	426.38 €	0 €	426.38 €
Investissement	24 064.45 €	- 3 119.43 €	20 945.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report de l'excédent de fonctionnement (c/R002)	426.38 €
Report de l'excédent d'investissement (c/R001)	20 945.02 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023 Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/012

BUDGET BOIS : Affectation des résultats 2022

Le Maire expose :

Le Budget Bois présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2021	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
Fonctionnement	54 612.21 €	- 10 717.02 €	36 817.12 €
Investissement	- 7 078.07 €	196.87 €	- 6 881.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report du <u>déficit</u> d'investissement (c/D001)	6 881.20 €
Au compte 1068 pour combler le besoin de financement	6 881.20 €
Report de l'excédent de fonctionnement (c/R002)	29 935.92 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023 Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/013
BUDGET GÉNÉRAL : Affectation des résultats 2022

Le Maire expose :

Le Budget Général présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2021	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
Fonctionnement	18 981.02 €	0 €	18 981.02 €
Investissement	4 037.91 €	- 8 829.57 €	- 4 791.66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report du déficit d'investissement (c/D001)	- 4 791.66 €
Au compte 1068 pour combler le besoin de financement	4 791.66 €
Report de l'excédent de fonctionnement (c/R002)	14 189.36 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023
Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/014
Débat d'orientation budgétaire

Le Maire présente au Conseil municipal les projets recensés à ce jour :

- PLU : la 2^{ème} tranche de travaux sera à prévoir au BP 2023.
- DPE : il serait bon de réaliser un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour l'ensemble des logements communaux, ainsi qu'un audit énergétique du bâtiment.
- Création d'une porte de garage : un devis a été demandé à l'entreprise LONCHAMPT pour la création d'une deuxième ouverture dans le grand garage actuellement affecté au logement 3, afin de créer un deuxième garage. Le devis pour l'ouverture et le cloisonnement s'élève à 6 490 €. Il conviendrait ensuite d'harmoniser les tarifs de location des garages à environ 50 € l'emplacement. Un second devis pour la pose d'une porte sectionnelle sera demandée.
- Rénovation de voiries : Le Maire a rencontré l'entreprise COLAS, qui a parcouru tout le réseau communal. Certaines voies sont à entretenir, d'autres nécessitent des travaux plus conséquents. C'est le cas de la rue Pasteur, d'une partie de la route du Lac, ainsi que de la route qui borde les jardins du Calvaire. L'entreprise COLAS va adresser à la

commune un devis au m² pour l'entretien, et des devis spécifiques pour les travaux de réfection important.

- Suppression des branchements d'eau : dépense déjà inscrite au budget les années antérieures. A différer en attendant la décision de réfection de tout le réseau d'eau en liaison avec les travaux d'assainissement de la CCLMHD.

M. Matthieu PREGNIARD a reçu un devis pour la plantation de 18 arbres et arbustes, qui s'élève à 1 900€, sachant que la Région peut verser 70% de subvention pour ce projet.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande si la réfection de la toiture de la mairie est en projet. M. Denis MICHAUD suggère, avant de se prononcer, de faire un état des lieux des tuiles.

Délibération n°2023/02/015

Vote des taux 2023 des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux appliqués en 2022, ainsi que le dernier taux voté (en 2019) pour la Taxe d'habitation :

- Taxe d'habitation : 10.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
- Cotisation foncière des entreprises : 10,39 %

Les recettes sont de 8 548 € en 2022. Les bases d'imposition prévisionnelles ayant augmenté, les recettes seraient de 9 329 € en 2023 en gardant les mêmes taux. En conséquence, le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10.00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 10,39 %
- **CHARGE le Maire** :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023
Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/016
Attribution des subventions aux associations 2023

Le Maire expose :

Les montants des subventions accordées aux associations en 2022 sont les suivants :

Libellés	CA 2022 en €
Redevances ski de fond CCLMHD	784.00
ADAPEI	50.00
ADMR	60.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mouthe	50.00
US Turchet	100.00
Vivre Aux Combes Derniers	100.00
Pour un petit plus	100.00
Cartes Avantages Jeunes	21.00
Maison des Parents	100.00
Semons l'espoir – Communes solidaires	44.00
Coopérative L'Espérance	100.00
Protection civile – Mission Ukraine	250.00
Total c/ 6574	1 749.00

Le Maire présente les nouvelles sollicitations reçus, propose de valider comme suit le montant des subventions accordées aux associations en 2023, et d'inscrire 1 800 € au budget :

Libellés	BP 2023 en €
Redevances ski de fond CCLMHD	780.00
ADAPEI	50.00
ADMR	50.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mouthe	50.00
US Turchet	50.00
Vivre Aux Combes Derniers	100.00
Pour un petit plus	100.00
Cartes Avantages Jeunes (passage à 9€ l'unité)	100.00
Maison des Parents	100.00
Semons l'espoir – Communes solidaires	10.00
Protection civile – Mission Ukraine (sauf si sollicitation)	0.00
Croix-Rouge – unité locale de Pontalier	50.00
Don du sang	50.00
Banque alimentaire de Franche-Comté	50.00
Total c/ 6574	1 540.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023

Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/017

Prix de l'eau 2022-2023

Le Maire expose :

La participation communale versée au Syndicat des Eaux des Combes Derniers passe de 4 315 € en 2022 à 5 765 € en 2023, en raison des travaux réalisés en 2022 par le syndicat (réhabilitation du réseau AEP de Reculfoz, équipement en télégestion des réservoirs du syndicat, et renouvellement du groupe de pompage et des filtres à sable de Reculfoz). Cet investissement n'a pas bénéficié de la totalité des subventions espérées (25% au lieu de 60% attendues)), en particulier celle de l'Agence de l'Eau qui l'a refusée. De ce fait, le syndicat a été obligé d'emprunter 50 000 € en plus des 50 000 € initialement prévus. A cela s'ajoute une redevance sur le prélèvement d'eau potable, dont l'Agence de l'Eau réclame 3 ans d'arriéré, pour un montant total de 8 300 €. Pour rappel, les contributions des communes sont calculées sur l'année N-1.

Par conséquent, le montant de la participation 2023 est exceptionnel. En 2024, il baissera de nouveau en prenant en compte la redevance pour prélèvement annuelle de l'Agence de l'Eau et les frais relatifs aux emprunts contractés.

Le Maire propose donc d'augmenter les tarifs de l'eau de 0.10 €/m³. Les tarifs de l'eau seraient les suivants, ceux-ci étant applicables sur les facturations effectuées à compter de ce jour :

✓ Redevance par compteur d'eau :	20 Euros
✓ Consommation d'eau :	
- 1 ^{ère} tranche (de 0 à 150 m ³) :	1.20 Euros
- 2 ^{ème} tranche (plus de 150 m ³) :	1.05 Euros

A ces tarifs s'ajoute la redevance pour pollution domestique reversée à l'Agence de l'Eau, dont le taux reste identique par rapport à celui de 2022, soit 0.28 €/m³ pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023

Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/018

FORÊT : Rôle d'affouage 2023

Le Maire rappelle les conditions précédemment adoptées par le Conseil municipal :

- Les prochaines décisions relatives à l'affouage seront prises si possible au plus tard le 1^{er} mars de chaque année ;
- Les bénéficiaires du droit à l'affouage devront occuper un logement fixe et réel dans la commune depuis plus de **6 mois** à la date d'établissement du rôle d'affouage, soit depuis le **27 Septembre 2022** ;
- La facturation de la taxe d'affouage sera effectuée en fonction du volume réel délivré, défini en mètres cubes ;
- Un lot unique sera attribué par foyer ;
- Il est interdit de revendre le bois de chauffage explicitement délivré en nature par la commune ;
- L'exploitation du lot pourra commencer dès l'attribution du lot par tirage au sort de l'année N, et l'enlèvement devra être terminé avant le 30 avril de l'année N+1.

Le rôle d'affouage au titre de l'année 2023 est le suivant :

- BOULANCHE Boris
- BOULANCHE Véronique
- BOURGEOIS Dominique
- BOURGEOIS Romain
- BOURGEOIS Baptiste
- BOUVERET Jean-Yves
- GAUDILLERE Thierry
- GAUDILLERE Jean-François – FIRMY Simone
- KOFFI Fidèle
- LONCHAMPT Éric
- MAIRE Jérôme
- MICHAUD Denis
- MICHAUD Quentin
- BROCARD Kilian – GREUSARD Lucie
- PERRIER Isabelle
- PREGNIARD Matthieu
- JUILLET Martin
- SERRES Thierry – PARISOT Nathalie
- VIENNET Gilles – MORIZOT Céline.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modalités d'établissement de l'affouage, ainsi que le rôle d'affouage 2023
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 7 avril 2023

Publiée le : 7 avril 2023

Délibération n°2023/02/019

Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Plan de Gestion Intégré : une visite va être organisée en forêt sur le terrain avec l'ONF, les élus de la Commission Forêt et les agriculteurs le lundi 21 avril à 14h.
- Contentieux sur le PC 025 483 21 P0001 : le Tribunal Administratif a annulé le refus de permis de construire de la SAS BOURGEOIS INVEST à cause d'une erreur de parcelle sur l'avis défavorable du Préfet, et demande à la commune de le réinstruire dans un délai de trois mois à compter du jugement. La commune doit payer la somme de 1 500 € à la SAS BOURGEOIS INVEST. A budgétiser sur 2023.
- Eau de pluie : un devis va être demandé pour une commande groupée de citernes de récupération d'eau de pluie à destination de l'ensemble des villageois. M. Boris BOULANCHE va chercher un fournisseur.
- Avenir du site nordique des Combes Derniers : un compte-rendu est fait de la réunion publique dédiée au nordique et au damage des pistes, qui a eu lieu le 2 mars 2023 aux Pontets.
- Prochain Conseil municipal : la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le vendredi 14 avril 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

Les délibérations 2023/02/001 à 2023/02/019 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoints ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

M. Boris BOULANCHE

Le Maire,

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 1^{er} avril 2023.